



MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 juillet 2024
N° 53

OBJET : Signature de la convention de l'occupation du domaine public (Mairie Annexe).

Date de la convocation :
01/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le vendredi 05 juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur MALATESTA Ludovic, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien, Madame BIFERALI Martine, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

Nombre de membres
présents : 09

Etaient absents : Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur FENECH Carmel, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Nombre de votants : 13

Quorum : 08

Absents représentés : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA François, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis.

Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20240705-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président après avoir exposé qu'une seule offre était revenue suite à la publicité.

La demande de Monsieur ALBERTINI Jean-Luc étant la seule à répondre à l'ensemble des critères, le Président propose donc que l'A.O.T lui soit accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 13 voix POUR l'attribution de l'A.O.T à Monsieur ALBERTINI Jean-Luc.

Cependant à la demande d'une partie des conseillers devront apparaître dans la convention les points suivants :

- La durée : 1 an non renouvelable tacitement mais après vote du Conseil Municipal.
- Loyer : 700,00 euros par mois toutes charges comprises. Le loyer sera révisé au renouvellement du contrat de plus les charges pourront être revues en fonction des fluctuations du coût de l'énergie. Si défaut de paiement de 2 mois consécutifs le contrat sera annulé.
- En cas de travaux à effectuer
 - 1- Engagement du locataire à effectuer les travaux nécessaires à sa charge
 - 2- Un accord préalable de la commune sera obligatoire
 - 3- En aucune manière que ce soit la commune n'aura à supporter les frais des travaux effectués.
- Destination du lieu loué : tout changement de destination du lieu loué conduira à l'annulation de l'A.O.T.
- Si la commune devait réquisitionner ou se réapproprier le bien loué le contrat sera annulé sans recours.
- Les travaux de mise aux normes P.M.R devront être effectués par le locataire et une demande de R.P 5^{ème} catégorie obligatoire pour que la convention soit valable devra être déposée en mairie.
- Concernant la vente d'alcool si le titulaire de l'A.O.T a obtenu les agréments nécessaires celui-ci pourra vendre de l'alcool sans pour autant qu'il soit considéré comme débit de boissons.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

François COGGIA



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.